

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2022 . 999

EANM FH Les terrasses de Cos A MONTAUBAN  
Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

**TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice, de EANM FH Les terrasses de Cos ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 06/05/22 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le prix de journée applicable à EANM FH Les terrasses de Cos à MONTAUBAN est fixé comme suit pour l'année 2022 :

| Type de prestation  | Montant du Prix de journée<br>en € à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2022 |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| Internat            | 147,84 €                                                                  |
| Accueil de jour/PHD | 0,00 €                                                                    |
| Autre               | 0,00 €                                                                    |

## **ARTICLE 2 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

## **ARTICLE 3 :**

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de EANM FH Les terrasses de Cos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 25 MAI 2022

Le Président,



Michel WEILL